



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 6.2.1 - USAGE HABITATION DANS LES BÂTIMENTS MIXTES**

L'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié en ajoutant, après l'alinéa débutant par : « Lorsque pointé « C » à la grille des spécifications, (...) », l'alinéa suivant :

« Lorsque pointé « D » à la grille des spécifications, le ou les logements autorisés à l'intérieur d'un bâtiment mixte peuvent se localiser au sous-sol, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, à la condition que :

- le ou les usages des groupes d'usages Commerces (20), Services (30) et Institutions (40) autorisés dans la zone occupent au moins 40 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée et ;
- qu'en plus, lesdits usages autorisés dans la zone occupent la partie avant du bâtiment faisant face à une voie de circulation.

2. **Modification à la grille des spécifications - zone C-223**

La grille des spécifications, à laquelle réfère l'article 4.2 de ce règlement, est modifiée en remplaçant, à l'égard de la zone C-223, à la ligne 6.2.1 – « Habitation dans les bâtiments mixtes », la lettre « B » par la lettre « D ».

Adopté le 16 janvier 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 FÉVRIER 2006